

Montpellier, Jeudi 13 décembre 2018

Crèche de Béziers La justice administrative donne à nouveau raison au préfet de l'Hérault

Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault, a saisi le tribunal administratif de Montpellier, le 5 décembre 2018, pour lui demander le retrait de la crèche installée dans le hall de l'hôtel de ville de Béziers.

Le juge des référés a rendu ce jour, jeudi 13 décembre 2018, sa décision en faveur du préfet de l'Hérault en rappelant que :

- « l'installation d'une telle crèche, à titre temporaire, à l'initiative d'une personne publique, dans un emplacement public, n'est légalement possible **que lorsqu'elle présente un caractère culturel, artistique ou festif, sans exprimer la reconnaissance d'un culte ou marquer une préférence religieuse** ».
- « Toutefois, contrairement à ce que fait valoir en défense la commune, la mesure sollicitée par le préfet de l'Hérault ne fait pas obstacle, dans son principe, à la mise en place d'une crèche de Noël par la commune mais seulement à ce que cette crèche, dans sa configuration actuelle, soit implantée dans l'enceinte de l'Hôtel de ville. Sur ce point, s'il est vrai que la crèche a été installée, non pas dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville, mais à l'extérieur du bâtiment dans la cour d'honneur, **elle demeure toutefois dans l'enceinte du bâtiment public qui abrite le siège de la commune** ».
- Par une ordonnance du 18 décembre 2017, le juge des référés du tribunal administratif avait déjà ordonné à la commune de Béziers de retirer la crèche de Noël installée pour les festivités de fin d'année 2017. « **il n'apparaît pas que des circonstances particulières nouvelles permettraient de reconnaître à cette crèche de Noël inaugurée le 3 décembre 2018 dans la cour d'honneur de l'hôtel de ville un caractère culturel, artistique ou festif** ».
- Le juge ajoute que les propos tenus par le maire de Béziers lors de la cérémonie d'inauguration de la crèche montrent que « **La commune manifeste ainsi, comme l'avait déjà souligné le juge des référés dans son ordonnance du 17 décembre 2017, sa volonté de ne pas tenir compte des décisions de justice relatives à l'installation des crèches de Noël dans les bâtiments publics** ».
- Le tribunal enjoint la commune de Béziers de retirer la crèche installée dans la cour d'honneur de l'hôtel de ville dans un délai de 48 heures à compter de la notification de l'ordonnance du tribunal, sous astreinte de 2 000 euros par jour de retard.